

AIDE-MÉMOIRE SUR LES PROGRAMMES D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Programmes	Admissibilité	Enveloppe	Définition	Financement	Durée	Particularités	Gestionnaire
Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) Volet Collectivités	Municipalités : 100 000 hab. et moins, MRC, communautés métropolitaines et régies intermunicipales	210 M\$ QC 210 M\$ Can. Total : 420 M\$ Bonification de 116 M\$ annoncé le 2 juin 2009	Sous-volet 1.1: eau potable et eaux usées (504 M\$) Sous-volet 1.2 : développement local ou régional (126 M\$)	Sous –volet 1.1 : 50 % à 85 % Sous-volet 1.2 : 66 % Seuil minimal d'investissement de 28 \$/hab.*	Fin des travaux : 31 déc. 2015	Sous-volet 1.1 : Priorité aux projets de mise aux normes et plan d'intervention des conduites obligatoire Aide majorée pour les municipalités en difficulté financière (sous-volet 1.1 seulement) : basée sur taux d'endettement, richesse foncière et revenu des ménages.	MAMROT Programme lancé : www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/infr_prog_fccq.asp
Fonds de stimulation de l'infrastructure PRECO	Municipalités, MRC, communautés métropolitaines et régies intermunicipales	350 M\$ QC 350 M\$ Can. Total : 700 M\$	Réhabilitation ou remplacement des conduites d'eau potable et d'eaux usées	66 % sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduite Seuil minimal d'investissement de 28 \$/hab*	Fin des travaux : 31 déc. 2010	Remplacement des conduites jugé prioritaire dans le plan d'intervention	MAMROT Programme lancé : www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/infr_prog_preco.asp
Fonds de stimulation (utilisé par la biais du FCCQ)	Idem au FCCQ	95 M\$ QC 95 M\$ Can. Total : 190 M\$	Idem au FCCQ	Idem au FCCQ			Programme lancé : www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/infr_prog_fccq.asp
Taxe d'accise sur l'essence 2010-2013	Municipalités	613 M\$ QC 1,49 G\$ Can. Total: 2,1 G\$	Volet 1 : eau potable et eaux usées Volet 2 : voirie	6 500 hab. et - : 340 000 \$ + 183 \$/hab 6 500 hab et + : 240 \$/hab. Calcul à confirmer par le MAMROT	Fin des travaux : 31 déc. 2013	Transfert permanent Possibilité d'inclure les infrastructures liées aux schémas de couverture de risque, aux PGMR et à la mise aux normes du Q-2,r.8 au volet 2 (en négociation avec le gouv. fédéral)	MAMROT www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/infr_tran.asp

Programmes	Admissibilité	Enveloppe	Définition	Financement	Durée	Particularités	Gestionnaire
Programme de prêts à bas taux d'intérêt	Municipalités	Jusqu'à 2 G\$ pancanadien	Infrastructures municipales reliées ou à proximité de logements résidentiels (unités de logements pas accessibles)	Taux d'intérêt de 50 points de base au-dessus de celui du fédéral Prêt de 15 ans	Déc. 2010	Priorité aux projets pouvant être mis en chantier rapidement	Financement Québec
Programme pour les infrastructures de loisirs (PIL)	Municipalités	38 M\$ MAMROT (déposé dans le FCCQ) 38 M\$ MELS (déposé dans le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique)	Renouvellement des infrastructures de loisirs collectives	MAMROT : 66 % MELS : 50 % Jusqu'à 1 M\$ par projet	Déc. 2010	Priorité aux projets pouvant être mis en chantier rapidement	MAMROT et MELS
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)	Municipalités	864,3 M\$ Qc	Volet 1.4 : eau potable et eaux usées (600 M\$) Volet 2.1 : développement économique (264,3 M\$)	Sous -volet 1.4 : 50 % à 85 % Sous-volet 2.1 : 50 % Seuil minimal d'investissement de 28 \$/hab.*			MAMROT http://www.mamrot.gouv.qc.ca/infrastructures/infr_muni.asp

* Le seuil minimal d'immobilisations en réfection est constitué d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout et de voirie. Ce seuil est fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le cadre du programme, excluant toutes subventions (investissement net) de même que la part du coût maximal admissible assumée par la municipalité pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées à la municipalité dans le cadre de l'entente Canada-Québec relative au retour de la taxe fédérale sur l'essence. La population utilisée pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations est celle du décret de population en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

4 mars 2010